

# CDCA DE L'INDRE

---

Conseil Départemental  
de la Citoyenneté et de l'Autonomie  
de l'Indre

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Présentation

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie - CDCA - est l'un des nouveaux dispositifs phares instaurés par la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite Loi ASV.

Le CDCA se substitue au Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CO.D.ER.PA) et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

Nouvelle instance consultative, le CDCA vise à renforcer la participation des citoyens, des personnes accompagnées et de leurs familles dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'autonomie dans le département et se compose de deux formations spécialisées, l'une concernant les questions relatives aux personnes âgées et l'autre les questions relatives aux personnes handicapées.

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Compétences

Le CDCA est compétent en matière de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social, d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques.

Il est également compétent en matière d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de transport, de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle et d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme.

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Attributions

Le CDCA est consulté pour avis sur :

- le schéma régional de santé, le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale et les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie ;
- La programmation annuelle ou pluriannuelle des moyens alloués par l'agence régionale de santé, le département et les régimes de base d'assurance vieillesse à la politique départementale de l'autonomie ;
- Le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre
- Les rapports d'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, de la Conférence des financeurs mentionnée et des services du département chargés des personnes âgées, avant leur transmission à la CNSA et aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- Les conventions signées entre le département et ses partenaires en vue de définir leurs objectifs communs en faveur de la politique départementale de l'autonomie et leur mise en œuvre.

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Attributions

- Le CDCA est informé du contenu et de l'application du plan départemental de l'habitat, du programme départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et des schémas d'équipement et d'accompagnement des personnes handicapées dans le département.
- Il formule des recommandations visant au respect des droits et à la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans le département, à assurer le soutien et la valorisation de leurs proches aidants ainsi qu'à permettre la bonne prise en compte des questions éthiques.

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Attributions

- Le CDCA transmet, au plus tard le 30 juin de l'année concernée, au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, au Conseil national consultatif des personnes handicapées mentionné à l'article et à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie un rapport biennal sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département, dont la synthèse fait l'objet d'une présentation dans chacune de ces instances.
- Il peut débattre, de sa propre initiative, de toute question concernant la politique de l'autonomie et formuler des propositions sur les orientations de cette politique. Il peut être saisi par toute institution souhaitant le consulter.
- Les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie d'une même région peuvent débattre, de leur propre initiative, de toute question relative à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans la région.

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Composition

Le CDCA de l'Indre est présidé par le Président du Conseil départemental ou le Vice-président en charge de l'action sociale et aux solidarités humaines, qu'il délègue à cet effet.

Le CDCA comprend deux Vice-présidents, issus du premier collège de chaque formation spécialisée.

L'instance est composée de deux formations spécialisées :

- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées
- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées

Chaque formation spécialisée comprend un nombre égal de membres (au maximum 48 membres) qui exercent leur mandat, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans.

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Composition

Les membres des formations spécialisées Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH) sont répartis en 4 collèges :

- **Collège n°1** : représentants des usagers, des familles et des aidants
- **Collège n°2** : représentants des institutions
- **Collège n°3** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées et handicapées
- **Collège n°4** : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté

Le Collège n°4 est commun aux deux formations.

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Composition : Collège n°1 de la formation PA

### **Le Collège 1 de la formation PA comprend 16 membres :**

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental  
*(liste arrêtée et publiée le 10 mai 2017)*
  
- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national
  
- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Composition : Collège n°1 de la formation PH

### **Le Collège 1 de la formation PH comprend 16 membres :**

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental  
*(liste arrêtée et publiée le 22 mai 2017)*

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Composition : Collège n°2 de la formation PA

### **Le Collège 2 de la formation PA comprend 13 membres :**

- a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le Président du Conseil départemental
- b) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association des maires de l'Indre
- c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant
- d) Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet
- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, du Régime social des indépendants et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire
- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Composition : Collège n°2 de la formation PH

### **Le Collège 2 de la formation PH comprend 13 membres :**

- a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le Président du Conseil départemental
- b) Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- c) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association des maires de l'Indre
- d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant
- e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- f) Le Recteur d'académie ou son représentant
- g) Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- h) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet
- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Composition : Collège n°3 de la formation PA

### **Le Collège 3 de la formation PA comprend 11 membres :**

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations
  
- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental  
*(liste arrêtée et publiée le 27 juin 2017)*
  
- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental  
*(liste arrêtée et publiée le 10 mai 2017)*

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Composition : Collège n°3 de la formation PH

### **Le Collège 3 de la formation PH comprend 11 membres :**

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations
- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental  
*(liste arrêtée et publiée le 27 juin 2017)*
- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental  
*(liste arrêtée et publiée le 10 mai 2017)*

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Composition : Collège n°4 des 2 formations PA & PH

**Le Collège 4 est commun aux deux formations PA et PH  
et comprend 8 membres :**

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional
- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet
- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet
- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

---

## Bureau

Chaque formation spécialisée désigne en son sein un bureau.

Chaque bureau comprend **6 membres** dont le Vice-président, élu en formation plénière par les membres de sa formation spécialisée. Les deux bureaux réunis forment le bureau de la formation plénière.

Le bureau est chargé de :

- Proposer l'ordre du jour des séances
- Assurer la coordination entre les deux formations du CDCA
- Coordonner les représentations extérieures
- Préparer la rédaction du rapport biennal
- Veiller au respect des délais impartis pour la formulation des avis et au respect du règlement intérieur

# Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

## Organigramme du Bureau

### Président

**M. Michel BLONDEAU**

Vice-président du Conseil départemental  
Délégué à l'action sociale et aux solidarités humaines

Secrétariat : DPDS/CLIC  
Mail : clic36@indre.fr

### Bureau Formation Personnes Agées

#### Vice-présidente

**Madame Claudette BRIALIX**

Présidente BVE 36

#### Membres

**Madame Marie JOLY**

Présidente Fédération départementale Familles Rurales

**Madame Danielle EBRAS**

Vice-présidente 55 & Plus

**Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE**

Administratrice UDAF de l'Indre

**Madame Odette RENAUD INCLAN**

Présidente fédérale ADMR Indre

**Madame Michèle SELLERON**

Conseillère départementale de La Châtre  
Conseil départemental

### Bureau Formation Personnes handicapées

#### Vice-présidente

**Madame Liliane PIERRE**

AFM Téléthon Délégation de l'Indre

#### Membres

**Madame Evelyne COUTURIER**

Membre du bureau Fédération départementale Familles Rurales

**Monsieur Pascal BIAUNIER**

Directeur UDAF de l'Indre

**Monsieur François MAGNER**

Membre du Conseil APF Délégation de l'Indre

**Monsieur Yves-Henri LAFON**

Directeur général ASMAD Indre

**Madame Lydie LACOU**

Conseillère départementale de Saint-Gaultier  
Conseil départemental